

DECRET N° 99-634 DU 30 DECEMBRE 1999

Autorisant Monsieur Sévérin ADJOVI à comparaître en qualité de témoin devant le juge du Premier Cabinet d'Instruction de Cotonou dans l'affaire n° 2033/RP-97 – 83/RI-97 Ministère Public contre X.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la Loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** l'Ordonnance n° 25/P.R/M.J.L du 07 Août 1967 portant code de procédure pénale ;
- Vu** la Proclamation le 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- Vu** le Décret n° 99-309 du 22 juin 1999 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n° 96-402 du 18 septembre 1996 fixant les structures de la Présidence de la République et des Ministères ;
- Vu** le Décret n° 97-30 du 29 janvier 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'homme ;
- Sur** proposition du garde des sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 15 décembre 1999 ;

DECRETE :

Article 1er.- Monsieur Sévérin ADJOVI est autorisé à comparaître devant le juge d'instruction du 1^{er} cabinet de Cotonou pour y être entendu en qualité de témoin dans le dossier n° 2033/RP/97 - 83/RI-97 Ministère Public contre X.

Article 2.- Le garde des sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et de Droits de l'Homme est chargé de l'exécution du présent Décret qui sera publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 30 décembre 1999

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale, du Plan, du
Développement et de la Promotion de l'Emploi,

Bruno AMOUSSOU.-

Le garde des sceaux, Ministre
de la Justice, de la Législation
et des Droits de l'Homme,

Gaston ZOSSOU.-
Ministre intérimaire

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PDPE 4
MENRS 4 MFE 4 AUTRES MINISTERES 16 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-
DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA
3 UNB-ENA-FASJEP 3 INTERESSE 01 JO I.